

**Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord  
Noir**

**58 Avenue Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil vingt-deux, le 28 juin**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 21 juin 2022**

Nombre de Conseillers Communautaires	
<b>En exercice</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>41</b>
<b>Votants :</b>	<b>46</b>
<b>Pour :</b>	<b>46</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**PRÉSENTS :**

**Titulaires** : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTMONT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Sabine MALARD, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléant** : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE.

**Excusés** : Didier CLERJOUX, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Maud MANIERE donne pouvoir à Sabine MALARD, Jean-Yves VERGNE, Nicolas RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE** : Mme Josiane LEVISKI.

**OBJET : Vente de terrain ZAE Aménagement- Cession de terrain et promesse de vente»**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE2022/076 du 10 juin 2022.** Séduite par le projet d'installation d'une entreprise pourvoyeuse d'une nouvelle activité et d'emplois, la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir propose à la vente des parcelles situées sur sa zone d'activités à Terrasson- Lavilledieu au profit d'AXTOM DEVELOPPEMENT :

plusieurs parcelles sur un terrain constructible situé dans le prolongement de la rue Marcel MICHELIN à TERRASSON-LAVILLEDIEU, d'une superficie d'environ 30 494 m<sup>2</sup> (le « Terrain »), cadastré section AK sous les numéros suivant :

**AR Prefecture**

024-200041150-20220628-DE2022085-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

Section	N°	Lieudit	Surface cédée
AK	155pA	LES FAURIES HAUTES (partie)	00 ha 59 a 33 ca
AK	156pC	LES FAURIES (partie)	00 ha 16 a 09 ca
AK	157pD	LES FAURIES (partie)	01 ha 83 a 15 ca
AK	161pi	LES FAURIES (partie)	00 ha 31 a 61 ca
AK	162pJ	LES FAURIES HAUTES (partie)	00 ha 14 a 19 ca
AK	725pN	LES FAURIES (partie)	00 ha 00 a 57 ca

**Total contenance vendue d'environ : 30.494 m<sup>2</sup>**

### Le Projet se décompose comme suit :

Un bâtiment à construire, clef en main composé de :

- Une messagerie de 6 500 m<sup>2</sup> dont 100 m<sup>2</sup> de DRIVE
- une surface de bureaux d'environ 450 m<sup>2</sup> au RDC
- des emplacements de stationnements : VL : 100 places

### Planning prévisionnel

Signature de la promesse : au plus tard le 10 juillet 2022

Dépôt des demandes d'autorisations de construire autorisation de dépôt de permis de construire au plus tard le 30 juin 2022

### Prix d'acquisition comme suit :

Le prix principal de **SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SOIXANTE-QUINZE EUROS (764 075,00 EUR)**, qui sera payable comptant à l'acte.

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **PROMETTANT** s'élève à **SOIXANTE ET UN MILLE CENT VINGT-SIX EUROS (61 126,00 EUR)**.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à **SEPT CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF EUROS (702 949,00 EUR)**.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais, droits, émoluments notariés et honoraires seront pris en charge par la société en sus.

### Vu l'avis des domaines,

**Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- ☒ **ACCEPTE** de céder au Groupe AX TOM DEVELOPPEMENT, sis 8 rue Henri Rochefort 75 017 PARIS ou à toute autre société qui s'y substituerait les parcelles nues d'une contenance de 30 494m<sup>2</sup> cadastrés section AK sous les numéros suivants :

Section	N°	Lieudit	Surface cédée
AK	155pA	LES FAURIES HAUTES (partie)	00 ha 59 a 33 ca
AK	156pC	LES FAURIES (partie)	00 ha 16 a 09 ca
AK	157pD	LES FAURIES (partie)	01 ha 83 a 15 ca
AK	161pi	LES FAURIES (partie)	00 ha 31 a 61 ca
AK	162pJ	LES FAURIES HAUTES (partie)	00 ha 14 a 19 ca
AK	725pN	LES FAURIES (partie)	00 ha 00 a 57 ca

**Total contenance vendue d'environ : 30.494 m<sup>2</sup>**

pour un montant total de 702 949 euros hors TVA sur marge.

La vente interviendra Toutes Taxes Comprises avec TVA sur marge incluse.

**AR Prefecture**

024-200041150-20220628-DE2022085-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

- AUTORISE** un dépôt de permis de construire avant le 30 juin 2022 au nom de AX TOM DEVELOPPEMENT ou à toute autre société qui s'y substituerait ;
- DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- DIT** que les frais de géomètre liés à la division et au bornage du LOT vendu seront supportés par la Communauté de Communes.
- DIT** consentir à la constitution à l'acte de vente des servitudes nécessaires à la réalisation du projet d'AX TOM (passage et réseaux).
- AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches requises pour l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris la promesse de vente ou sous seing privé, l'acte notarié définitif, et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi du compromis puis de l'acte de vente).
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE2022/076 du 10 juin 2022.**

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 05/07/2022

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais

Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

Terrassonnais

Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

AR Prefecture

Haut Périgord Noir

024-200041150-20220628-DE2022085-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

